

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1982

Deuxième partie. Activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre IV. Traités relatifs au droit international conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées



Copyright (c) Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES (suite)

12. Agence internationale de l'énergie atomique	147
CHAPITRE IV. — TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI LUI SONT RELIÉES	161
CHAPITRE V. — DÉCISIONS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI LUI SONT RELIÉES	
A. — DÉCISIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES	
1. Jugement n° 289 (14 mai 1982) : Talan contre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	
Demande d'indemnité pour préjudice subi du fait de retard dans le paiement des prestations d'une assurance sur la vie — La requérante demande réparation en s'appuyant sur l'article 2.2, <i>b</i> , du statut du Tribunal — Application de la disposition 206.2 du Règlement du personnel — Evaluation du préjudice subi par la requérante du fait du retard imputable au comportement fautif des services du défendeur — Argument de la requérante tiré de la baisse du cours du dollar des Etats-Unis durant la période en question par rapport au franc français — Obligation de compenser le dommage résultant d'un retard indu dans le paiement d'une somme d'argent par le versement d'intérêts — Demande de réparation pour préjudice moral	162
2. Jugement n° 300 (15 octobre 1982) : Sheye contre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	
Suspension sans traitement d'un fonctionnaire et non-renouvellement de son engagement de durée déterminée — Atténuation par le défendeur, à la suite des recommandations de la Commission paritaire de recours, de la mesure disciplinaire prise à l'encontre du requérant — Pouvoirs du Secrétaire général en matière disciplinaire — Demande d'annula- tion de la décision de ne pas renouveler l'engagement de durée déterminée du requérant — Les circonstances n'ont pas créé au profit du requérant un droit à ce que son engagement soit renouvelé	163
B. — DÉCISIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIO- NALE DU TRAVAIL	
1. Jugement n° 477 (28 janvier 1982) : Schaffter contre Office central des transports internationaux par chemins de fer	
Demande de paiement de l'indemnité de non-résident prévue à l'article 17 du Statut du personnel — Objet de l'indemnité de non-résident — Considérations de fait et de droit concernant le séjour du requérant en Suisse — Toute décision ne doit pas nécessairement être motivée. . .	165
2. Jugement n° 479 (28 janvier 1982) : De Alarcon contre Organisation mondiale de la santé	
Objection soulevée à l'égard du mode de calcul d'une indemnité pour invalidité importante et perte de la capacité de gain au cours d'un	

Chapitre IV

**TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES
AUSPICES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGA-
NISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI LUI SONT RELIÉES**

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,
faite à Montego Bay, le 10 décembre 1982**

[Le texte de la Convention est reproduit dans le document A/CONF.62/122 et
Corr.1-11 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.V.5).]